

Quoi ?

OBJECTIFS :

- Accompagner et structurer l'organisation des entreprises pour leur permettre de se moderniser, se structurer, innover, croître, mutualiser des démarches d'innovation et conquérir des marchés nouveaux et ainsi préserver l'emploi
- Doter d'avantages compétitifs les entreprises à partir de talents et de compétences afin de les préparer aux mutations technologiques, économiques, environnementales et sociales et optimiser leur compétitivité en renforçant les actions de soutien au capital humain
- Dynamiser le tissu industriel via la mise en réseau pour leur permettre de se fédérer, construire un projet commun, réaliser des actions de communication, mutualiser leurs ressources, développer de nouvelles compétences...

ACTIONS SOUTENUES :

Soutien à la mise en réseau des entreprises, prioritairement, via les clusters et grappes d'entreprises : programmes d'animation (actions de sensibilisation, mise en réseau, accompagnement) ...

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Qui ?

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

Personnes morales de droit privé et de droit public dont collectivités, associations, chambres consulaires etc.

Bénéficiaires finaux : PMI/PME/TPE et en priorité les PME/TPE industrielles, artisanales, de services, de l'économie sociale et solidaire et du secteur du tourisme

Où ?

TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

CRITERES D'ELIGIBILITE :

L'action devra couvrir à minima un territoire à l'échelle de deux départements.

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Il conviendra de démontrer l'adéquation de la démarche et des actions proposées par rapport aux enjeux globaux de la filière et/ou de la problématique traitée, ainsi qu'aux besoins perçus et/ou attentes exprimées sur les territoires et par les entreprises. Les principes directeurs retenus seront par conséquent :

- la démonstration des enjeux particuliers pour la filière et le territoire concerné
- la qualité du projet collectif, les moyens mis en œuvre
- la nature « stratégique » de l'opération pour les territoires et les entreprises impliquées
- la qualité du partenariat
- les marques d'intérêt et le degré d'implication des bénéficiaires finaux.

Les réseaux d'entreprises devront inscrire leur programme d'actions dans une stratégie collective établie de préférence à un horizon pluriannuel. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires et d'adhérents représentera un élément important d'appréciation des projets présentés.

Autres critères de sélection

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
 - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
 - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
 - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).

- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
 - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
 - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
 - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
 - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

- Eligibilité des dépenses :
 - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
 - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
 - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

- Taux maximum FEDER : 40%
- Taux maximum d'aide publique : défini par le régime d'aide
- Autofinancement minimum (fonds privés) : 50 %

AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat
- Collectivités territoriales

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
 - Equipements / matériels
- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
 - Fournitures (consommables, matières premières)
- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
 - Prestations intellectuelles
 - Prestations de services
 - Location
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)**

Application, en priorité, du taux forfaitaire de 15 % des dépenses de personnel conformément à l'article 68.b du règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013.

A défaut, les coûts indirects de structure (frais généraux) pourront être pris en compte.

DEPENSES INELIGIBLES :**INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :****Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien => 2023 : 150

CO04 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier => 2023 : 150

Pièces justificatives à fournir:

CO01 et CO04 : A compléter par le porteur de projet bénéficiaire de la subvention FEDER : numéro SIRET des entreprises accompagnées ou équivalent

Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

RO05 : Nombre d'emploi dans l'industrie => 2023 : 146 000 (160 000 - 2012)

RO06 : Nombre d'emplois dans l'artisanat => 2023 : 78 000 (78 990 - 2013)

ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Développement des exploitations agricoles et structures touristiques => PDR FEADER

Complémentarités avec COSME : le programme COSME privilégie également la durabilité des PME et leur accès aux marchés européens et mondiaux. Ses actions (échanges de bonnes pratiques, programmes, portails,...) permettront de compléter les actions soutenues par le PO FEDER-FSE favorisant la pérennisation des entreprises pour à terme leur ouverture sur les marchés, internationaux.

CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique-
Service PO FEDER / FSE

Instructeur OT 3 – Compétitivité des entreprises et Entrepreneuriat

Marion MIALHE

Tel. 02 38 70 32 72

Mail : Marion.mialhe@regioncentre.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : service PO FEDER FSE – DEIN Conseil régional Centre-Val de Loire

Service consulté pour avis : DE (dossiers industrie et dossiers artisanat) (Région Centre-Val de Loire)

DREAL (pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact)

Organismes à consulter pour information : DIRECCTE

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**Domaines d'intervention**

063 Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises principalement au profit des PME

Forme de financement

001 Subvention non remboursable

Territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 Sans objet